

## TABLEAU COMPARATIF

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte adopté par la commission
	<p><b>Proposition de loi relative aux effets de la prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié</b></p>	<p><b>Proposition de loi relative à la procédure applicable devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié</b></p>	<p><b>Proposition de loi relative à la procédure applicable devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié</b></p>
	<p><b>Article unique</b></p>	<p><b>Article unique</b></p>	<p><b>Article unique</b></p>
	<p>Après l'article L. 1237-1 du code du travail, il est inséré une sous-section 1 bis ainsi rédigée :</p>	<p>Au chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre IV de la première partie du code du travail, il est inséré un article L. 1451-1 ainsi rédigé :</p>	<p><i>Sans modification</i></p>
	<p><i>« Sous-section 1 bis</i></p>	<p><i>Division et intitulé supprimés</i></p>	
	<p><i>« Prise d'acte de rupture</i></p>		
	<p>« Art. L. 1237-1-1. – Lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de qualification d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié, l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, qui statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine. »</p>	<p>« Art. L. 1451-1. – Lorsque ... ... qualification de la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié en raison de faits que celui-ci reproche à son employeur, l'affaire ... ... saisine. »</p>	